

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16851

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français.es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. En effet, la réforme prévue par le gouvernement ne poursuit qu'un objectif : limiter à 14% du PIB la part des richesses produites allouée à notre système de retraite. Pour ce faire, elle fait de la vie des gens une variable d'ajustement. Le remplacement par le gouvernement de la notion d'âge pivot par celle d'âge d'équilibre n'y change rien. En-dessous d'un certain âge, tout départ à la retraite entraînerait une décote sur les pensions perçues. La prétendue liberté offerte sera celle d'un « choix » : travailler plus longtemps ou percevoir une pension de misère. Ce seuil a, par nature, vocation à reculer dans le temps. Initialement fixé à 64 ans, il sera par exemple de 66 ans et demi au moment du départ à la retraite de la génération 1990. La réforme par points n'est ni juste, ni simple, ni universelle. Elle instaure un système individuel favorisant le recours à la capitalisation. Nous nous y opposons fermement. Nous défendons à l'inverse le maintien et l'amélioration de notre système collectif et solidaire par répartition pour assurer un départ à la retraite à un âge décent et une pension digne à chaque retraité.e."